

ARR2016_ 0140

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE, DE SIX (6) METRES DE LONG ENVIRON SUR HUIT (8) METRES DE HAUT, PAR LES ETABLISSEMENTS MADEROU, DU LUNDI 04 JUILLET 2016 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 INCLUS, POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR ET MADAME KERFERS, 95 RUE ALBERT MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 21 juin 2016, des établissements MADEROU, domiciliés 58 rue Denis Papin à FONTENAY SOUS BOIS (94120), représentés par Monsieur Didier ANTUNES, aux fins d'être autorisés à poser un échafaudage, de 6,00 mètres de long environ sur 8,00 mètres de haut, du lundi 04 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus, pour des travaux de ravalement, pour le compte de Monsieur et Madame KERFERS, 95 rue Albert Menier, à Noisiel (77186).

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements MADEROU sont autorisés à poser un échafaudage, de 6,00 mètres de long environ sur 8,00 mètres de haut, du **lundi 04 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus**, pour des travaux de ravalement, pour le compte de Monsieur et Madame KERFERS, **95 rue Albert Menier**, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système rétro fléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise qu'il aura missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0740** -
portant autorisation de poser un échafaudage, de 6,00 mètres de long environ sur 8,00 mètres de large, du lundi
04 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus, 95 rue Albert Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- le SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **24 JUIN 2016**

Le Maire,



D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	
Affiché le	01 JUL. 2016
Notifié le	02 JUL. 2016
Publié le	01 JUL. 2016

2/2

